

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Monsieur Le Maire informe qu'en raison des travaux de mise en sécurité dans la salle du Conseil, les assemblées municipales ont lieu à la salle des associations (1 place Saint-Martin) jusqu'à la fin du chantier.

Date de la convocation : le lundi 16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. FOLIARD Cédric, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. GUGUEN Antoine, M. ALIX Didier, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. GUÉROIS Laurent, M. DOUCIN David, Mme LEMAILE Magali, Mme BODIN Mélanie, Mme PRIOUR Anne-Sophie, M. FURON Yannick, Mme DAMON Jessica, Mme GUINEFORT Sandie

Absents : /

Excusés : /

Secrétaire : Mme BODIN Mélanie

Assesseurs : M. DOUCIN David et Mme LEMAILE Magali

ORDRE DU JOUR

I – ELECTION DU MAIRE

II – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

III – ELECTION DES ADJOINTS

IV – LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Objet n°1 – Election du Maire

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Didier ALIX, le plus âgé des membres du Conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. COLAS Yves : douze (12) voix

M. COLAS Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire

Objet n°2 – Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Moutiers un effectif maximum de 4 adjoints.
Monsieur Le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints, et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

FIXE le nombre d'adjoints à 3 (12 votes pour 3 adjoints et 2 votes pour 4 adjoints)

Objet n°3 – Election des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, il est présentée une liste : 1^{er} adjoint FOLIARD Cédric - 2^{ème} adjointe CORNÉE Anne-Sophie - 3^{ème} adjoint GUGUEN Antoine.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins nuls : 5
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Sont élus adjoints au Maire à la majorité :

1^{er} adjoint : FOLIARD Cédric

2^{ème} adjointe : CORNÉE Anne-Sophie

3^{ème} adjoint : GUGUEN Antoine

Objet n°4 – Lecture et distribution de la Charte de l'élu local

Monsieur Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12 du CGCT et en remet un exemplaire à tous les membres du Conseil Municipal, accompagné des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de Conseiller Municipal, comme prévu à l'article L.2121-7 alinéa 3 du CGCT.

Levée de la séance : 21h

Prochain CM : le mardi 7 avril 2026 à 20h30

M. COLAS Yves
Maire,



Mme BODIN Mélanie
Secrétaire

